

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Eric **LEROY**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÛGE**, Richard **UNREIN** Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration à Stéphane Pérès dit Perey), Jeffrey **RUIZ** (procuration à Eric Leroy), Maférima **DIAGNE** (procuration à Josette Belloq), Claude **DAMBRINE** (procuration à Philippe Quertinmont), Keziban **YILDIZ** (procuration à Yasmina Boultam), Karima **TAJRI**, (procuration à Maud Lablois), Marouane **ACHRIT** (procuration à Jannick Mora), Gemma **DUFFAU** (procuration à Jean Touzeau), Levent **OZKAN** (procuration à Jean-Noël Goetz)

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N° 2021/19.11/05

POLE VILLE DURABLE : FONCIER

**PARC DE L'ERMITAGE SAINTE CATHERINE : ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLES
AZ 770 & AZ 767 : AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES**

Mónica CASANOVA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT, adjoint au projet de ville, à la politique de la ville et à l'urbanisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Suite à un bornage demandé par M. LAFORGUE, propriétaire au 15 rue de la Cité, dans le projet de vendre sa propriété mitoyenne au Parc de l'Ermitage, la Ville a été convoquée afin de procéder à un bornage contradictoire. Or, il a été constaté que le Parc de l'Ermitage, propriété de la Ville, empiétait par un cheminement sur la propriété de Monsieur LAFORGUE.

Afin de conserver l'usage du Parc avec ce cheminement existant et préserver l'Espace Naturel Sensible dont fait partie le Parc de l'Ermitage et son proche environnement, la Ville a proposé dans un courrier du 22 mars 2021 à M. & Mme LAFORGUE d'acquérir les parcelles AZ 770 et AZ 767.

Cette proposition d'achat a été acceptée par les intéressés dans un courrier du 9 juin 2021.

Cette proposition d'achat a ensuite été confirmée par la Ville dans un courrier daté du 24 août 2021 dans lequel un prix de 3 €/m² a été proposé, en tenant compte des dernières transactions réalisées sur la commune pour des parcelles avec des caractéristiques identiques. Les parcelles AZ 770 & AZ 767 classées en Espace Boisé Classé ont respectivement une surface d'environ de 700 m² et 130 m². Le montant de la transaction s'élève donc à un montant de 2.490 € environ. Les frais d'acte et de bornage complémentaires resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

* d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles AZ 770 & AZ 767 qui ont respectivement une surface d'environ 700 m² et 130 m² au prix de 3 €/m² pour un montant total qui s'élève à 2.490 € environ.

* d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été examiné par la commission Ville durable du 9 novembre 2021.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la nécessité de régulariser le foncier mitoyen de la propriété LAFORGUE et du chemin du Parc de l'Ermitage Sainte Catherine ;

Considérant que l'acquisition par la Ville de ces parcelles s'inscrit dans une politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles et de continuité du Parc de L'Ermitage Sainte Catherine ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles AZ 770 & AZ 767 qui ont respectivement une surface d'environ 700 m² et 130 m² au prix de 3 €/m² pour un montant total qui s'élève à 2.490 € environ.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste »
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 22 novembre 2021
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**